RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Huile de boít DCTF-2
Numero d'article: 30 94 9700, 33 11 1643

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Huile à engrenages

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

SWAG Autoteile GmbH
Am Kiesberg 4-6
42117 Wuppertal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)202 26454-0
Téléfax +49 (0)202 26454-5000
Site internet www.swag.de
E-mail info@swag.de

Secteur informatif

Informations techniques info@swag.de

Fiche de Données de Sécurité info@swag.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: Anhydride maléique, 1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione]. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - < 90	Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
	CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
10 - < 20	1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée
	CAS: 68649-11-6, EINECS/ELINCS: 500-228-5, Reg-No.: 01-2119493069-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304
1 - < 10	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - < 5	Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine
	CAS: -, EINECS/ELINCS: 701-204-9, Reg-No.: 01-2119960832-33-XXXX
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - < 1	1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione]
	CAS: 64051-50-9, EINECS/ELINCS: 264-637-8
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
0,0001 - < 0,001	Anhydride maléique
	CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT RE 1: H372 - EUH071
	SCL [%]: >=0,001: Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
contient 3 % poids/poids de DMSO-extract (pour les huiles minérales)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosol.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Le produit est combustible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné
CAS: 68037-01-4, EINECS/ELINCS: 500-183-1, Reg-No.: 01-2119486452-34-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, OSHA PEL
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3, Reg-No.: 01-2119487077-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m³, brouillard d'huile
Anhydride maléique
CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP (n°) 66; FT (n°) 205
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Aucune DNEL disponible.
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
Aucune DNEL disponible.
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 81 µg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 200 µg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 81 µg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 200 µg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50 µg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 80 µg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 60 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
Aucune DNEL disponible.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 5,58 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,97 mg/kg
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,74 mg/kg

PNEC

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
Eau douce, 0,006 mg/L
Eau de mer, 0,006 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,848mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,848mg/kg sediment dw

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Eau douce, 0,038 mg/L
Eau de mer, 0,004 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 44,6 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,296 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,03 mg/kg sediment dw
Sol, 0,037 mg/kg soil dw
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
Eau douce, 460 µg/L
Eau de mer, 46 µg/L
Sédiment (Eau douce), 38100 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 g/l
Sédiment (Eau de mer), 3810 mg/kg sediment dw
Sol, 10 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 33.3 mg/kg food
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Ingestion (alimentaire), 9,33 mg/kg

8.2 Contrôles de l’exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.

Protection des yeux
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Nitrile butyl rubber (NBR) > 0,38mm:, (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle
vêtement de protection léger

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	205
Inflammabilité	Pas facilement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	0,83 (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	23,5 mm²/s 40°C
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg bw

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 1000 - 6771 mg/kg bw/day
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, oral, rat, 1090 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 10 - 250 mg/kg bw/day
1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione], CAS: 64051-50-9
LD50, oral, rat, 2000 mL/kg bw
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LC50, oral, rat, > 5000 mg/kg, OECD 401

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw, OECD 402
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LD50, dermique, lapin, > 3000 mg/kg bw
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, dermique, lapin, 2620 mg/kg bw
1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione], CAS: 64051-50-9
LD50, dermique, rat, 2000 mg/kg bw
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg bw
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-56-9),
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
LC50, inhalatoire, rat, >5.2 mg/L air, OECD 403, aucun effet nocif observé
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1,81 mg/L air, 4h
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 3.3 mg/m³ air
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 5,53 mg/l, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
œil, non irritant
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
œil, aucun effet nocif observé
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
œil, lapin, OECD 405, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
œil, irritant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
Lapin (oeil), OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
dermique, non irritant
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
dermique, aucun effet nocif observé
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
dermique, lapin, OECD 404, corrosif
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
dermique, irritant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
lapin, in vivo, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
dermique, non sensibilisant
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant
inhalatoire, rat, Etude in vivo, sensibilisant
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
dermique, non sensibilisant
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
NOAEL, oral, rat, 1000 - 6771 mg/kg bw/day
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, Chien, 60 mg/kg bw/day, OECD 409, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 3,3 mg/m³, Etude in vivo, un effet néfaste observé
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
aucun effet nocif observé (par analogie avec des substances similaires), (CAS 64742-04-7),
NOAEL, dermique, rat, >= 2000 mg/kg, OECD 411
NOAEL, inhalatoire, rat, > 980 mg/m³, OECD 412
LOAEL, oral, rat, 125 mg/kg, OECD 408

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
in vitro, négatif
in vivo, négatif
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
in vivo, aucun effet nocif observé
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
in vitro, OECD 471, négatif
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
in vitro, négatif
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
in vitro, OECD 471, négatif
in vivo, OECD 474, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 55 mg/kg bw/day, OECD 416, aucun effet nocif observé
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, rat, (P, F1) : >= 1000 mg/kg, OECD 421

- Développement

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 140 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
NOAEL, oral, rat, >= 1000 mg/kg bw/day
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
NOAEL, rat, 2000 mg/kg, OECD 414
LOAEL, rat, 125 mg/kg, OECD 414

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 451, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EL50, (48h), Invertebrates, >1000mg/L
NOELR, (21d), Invertebrates, 125mg/L
NOELR, (72h), Algae, 1000 mg/L
LL50, (96h), poisson, >1000mg/L
1-Decane, Huile minérale gradateur hydrotraitée, CAS: 68649-11-6
LL50, (96h), poisson, > 1000 mg/L
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LC50, (96h), poisson, 75 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 42,81 - 330 mg/L
EC50, (72h), Algae, 74.35 - 150 mg/L
1,1'-[iminobis(éthylèneiminoéthylène)]bis[3-(octadécényl)pyrrolidine-2,5-dione], CAS: 64051-50-9
EC50, (48h), poisson, 73.4 mg/L
EC50, (72h), Algae, 48.9 - 100 mg/L
NOEC, (72h), Algae, 32 - 100 mg/L
NOEC, (48h), poisson, 46 mg/L
Acide isooctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine, CAS: -
LC50, (96h), poisson, 1 g/L
EC50, (48h), Invertebrates, 1 g/L
EC50, (96h), Algae, 44 - 94 mg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 32 mg/L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LC50, (96h), Pimephales promelas, > 100 mg/l, OECD 203
EL50, (48h), Daphnia magna, > 10 000 mg/l, OECD 202
NOELR, (14d), Oncorhynchus mykiss, >= 1000 mg/l
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201
NOEL, (21d), Daphnia magna, 10 mg/l, OECD 211
NOEL, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, >= 100 mg/l, OECD 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

Substance
Homopolymérisate décylène-1, hydrogéné, CAS: 68037-01-4
EC50, (16h), Micro-organismes, 10 g/L
EL50, (48h), Invertebrates, 1 g/L
EL50, (48h), Algae, 1 g/L
LL50, (96h), poisson, 1 g/L
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
(28d), > 90 %, OECD 301 B, Le produit est facilement biodégradable.
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
(28d), 2 - 4 %, OECD 301 B
(28d), 31,13 %, OECD 301 F
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
log Pow, -2,61

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 130206*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102
150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75
	Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Non
- VOC (2010/75/CE)	<1 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H332 Nocif par inhalation.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées 1.3, 2.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 15.1, 16.2, 16.3